



## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE

### PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les conditions de participation au Championnat de France de Nationale ;
- les modalités d'accès en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle ;
- les modalités de relégation en Nationale 2.

Ce règlement fait partie intégrante des textes opposables aux clubs et aux licenciés de la Fédération française de rugby (F.F.R.) au sens et en application de l'article 130 des Règlements Généraux adoptés par cette dernière. Il n'est donc pas exclusif de ces textes, ni le cas échéant des statuts et des règlements adoptés par la Ligue nationale de rugby (L.N.R.), et notamment :

- des dispositions des Règlements Généraux adoptés par la F.F.R. et de leurs annexes relatives aux conditions de participation des clubs au Championnat de France de Nationale et aux obligations de toute nature inhérente à cette participation ;
- des dispositions de l'annexe n° 1 à l'Annexe VIII des Règlements Généraux adoptés par la F.F.R. relative, d'une part, aux obligations financières qui incombent aux clubs évoluant dans le Championnat de France de Nationale et aux modalités du contrôle du respect de ces obligations, d'autre part, aux conditions particulières applicables aux clubs évoluant dans le Championnat de France de Nationale susceptibles d'accéder en Championnat de France de 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle ;
- du Cahier des charges relatif aux conditions d'accès au Championnat de France de 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle (ci-après dénommé « Cahier des charges ») ;
- des éventuelles décisions de toute nature rendues par les Commissions Fédérales.

## I – PARTICIPANTS

Le Championnat de France de Nationale comporte 14 équipes au maximum.

Les équipes participantes sont invitées à y participer en fonction du classement sportif qu'elles ont obtenu à l'issue de la saison sportive précédente, sous réserve notamment de l'application des dispositions de l'article 344 des Règlements Généraux de la F.F.R. en cas de refus d'accèsion, de rétrogradation, de forfait général ou d'exclusion d'un club.

## II – ORGANISATION

### 1. Organisation générale :

Les équipes invitées à participer au Championnat de France de Nationale sont intégrées dans une poule unique, composée de 14 équipes au maximum.

### 2. Phase qualificative :

Les équipes participantes seront opposées lors de matchs "Aller" et "Retour".

Les rencontres sont organisées conformément aux dispositions du Titre IV des Règlements Généraux de la F.F.R.

### 3. Phase finale :

A l'issue de la phase qualificative, les équipes classées aux 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> places sont directement qualifiées pour les demi-finales.

Les deux autres demi-finalistes sont désignées à la suite de deux barrages organisés chacun sur une seule rencontre, comme suit :

- Rencontre\* entre le 3<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> de la phase qualificative (barrage 1) ;
- Rencontre\* entre le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> de la phase qualificative (barrage 2).

*\* La rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase qualificative.*

**Les dates et horaires des rencontres seront fixés par la FFR, en collaboration avec le diffuseur. Le choix sera ensuite prioritairement donné à l'équipe classée 3<sup>ème</sup> de la phase qualificative.**

En demi-finales, les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> à l'issue de la phase qualificative rencontrent respectivement les vainqueurs du barrage 2 et du barrage 1. **La rencontre se déroule en un seul match et sur le terrain de l'équipe la mieux classée.**

**Les dates et horaires des rencontres seront fixés par la FFR, en collaboration avec le diffuseur. Le choix sera ensuite prioritairement donné à l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la phase qualificative.**

La finale, à l'issue de laquelle est délivrée le titre de « Champion de France de Nationale », se déroule en un seul match et sur terrain neutre.

#### **4. Accession en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle :**

Le **vainqueur de la finale est** promu en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle, sous réserve des obligations du Cahier des charges et sous réserve des éventuelles décisions de toute nature qui seraient rendues par les commissions instituées au sein de la F.F.R. et/ou de la L.N.R.

**Le perdant de la finale participe à un match d'accession contre le club classé à l'avant-dernière place du classement du championnat de France de 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle. S'il est déclaré vainqueur de cette rencontre, il est promu en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle sous réserve de satisfaire au Cahier des charges, sans préjudice des éventuelles décisions de toute nature qui seraient rendues par les commissions instituées au sein de la F.F.R. et/ou de la L.N.R.**

Si l'un de ces deux finalistes ne peut pas ou ne souhaite pas accéder en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle, le 15<sup>ème</sup> du championnat de France de 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle disputé la saison précédente, est alors maintenu.

Si aucun des deux finalistes ne peut ou ne souhaite accéder en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle, le 15<sup>ème</sup> et le 16<sup>ème</sup> du championnat de France de 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle disputé la saison précédente, sont alors maintenus.

#### **5. Relégation :**

Au terme de la saison sportive et sous réserve des dispositions du 2.d. ci-après, l'équipe classée à la dernière place de la poule **est** reléguée sportivement en Nationale 2.

**L'équipe classée à l'avant-dernière place de la poule participe à un match d'accession contre le club classé à la 2<sup>ème</sup> place du classement du championnat de France de Nationale 2. S'il est déclaré vainqueur de cette rencontre, il est maintenu en Nationale.**